



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 12 avril 2016
19 heures 00

PP/MG

N° 001977

Service Finances -
Instauration des
redevances pour
chantier(s)
provisoire(s) sur des
ouvrages des réseaux
de transport et de
distribution
d'électricité et de gaz

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 12 avril 2016 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 06 avril 2016, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale),

ONT DONNE PROCURATION : Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt)

ABSENTS : Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Par délibération n° 229 du 19 décembre 2002, le conseil a fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages servant à transporter et distribuer l'électricité.

En application de l'article R 2333-105 du CGCT, pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants, le plafond de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie se calcule comme suit : $PRD = (0,381 P - 1 204)$ Euros - Où, « P » représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

Par délibération n° 670 du 30 mai 2008, le conseil a fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a fixé le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité et de gaz.

Le régime des redevances permanentes ayant déjà été défini par le conseil, il reste à instaurer le régime des redevances provisoires sur le fondement du décret n° 2015-334 et ainsi compléter les deux délibérations prises par le conseil le 19 décembre 2002 et le 30 mai 2008.

Il est proposé au Conseil d'instaurer lesdites redevances pour l'occupation provisoire du domaine public et d'en fixer les modes de calcul, tout en précisant que ces derniers s'appliquent au plafond réglementaire.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Instaure, la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Fixe, à compter du présent exercice budgétaire, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz, à hauteur du plafond maximum établi comme suit conformément aux dispositions de l'article R. 2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : $PR'T = 0,35 \times LT$ - Où « PR'T », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport et « LT » représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport de gaz installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Instaure, la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Fixe, à compter du présent exercice budgétaire, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, à hauteur du plafond maximum établi comme suit conformément aux dispositions de l'article R.2333-105-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : $PR'D = PRD/10$ - Où « PR'D » exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution et « PRD » est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI